



Monsieur Benoît DAVID
Avocat
22, rue Breguet
75011 PARIS

Neuilly Sur Seine, le 21 février 2011.

Par Fax : 01.43.38.00.15

Et par Lettre Recommandée avec Avis de Réception

Réf : HM / R2011-42

Objet : Emission « Enquêtes Criminelles » – W9

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 21 février dernier par lequel vous nous demandez de préserver l'anonymat de votre client, Monsieur [redacted] dans le reportage consacré à « [redacted] » destiné à être diffusé dans l'émission « Enquêtes Criminelles » sur W9.

Comme vous le savez, nous avons acquis les droits d'exploitation télévisuelle de ce reportage auprès de la société CAPA PRESSE 80, rue de la Croix Nivert – 75015 Paris, qui en est le producteur délégué. A ce titre, et sans que ceci constitue une quelconque reconnaissance de son bien fondé, nous lui transmettons copie de votre courrier.

En tout état de cause, les différents éléments que vous avancez pour justifier votre demande ne nous semblent pas s'appliquer au cas d'espèce.

En effet, ce reportage retrace de manière objective et factuelle une grande affaire criminelle française, largement médiatisée, et qui a donné lieu au prononcé de peines exemplaires, jamais égalées depuis, notamment à l'égard de votre client qui est toujours incarcéré. Aussi, dans le cadre du droit à l'information du public, il est parfaitement légitime de nommer les différents protagonistes condamnés publiquement dans cette affaire.

A cet égard, la jurisprudence de la Cour de Cassation est constante et consacre le droit de faire le récit de grandes affaires criminelles, même 30 ans après, à la condition qu'il n'y ait pas de révélation de nouveaux éléments relatifs à la vie privée des protagonistes, ce qui est également la position retenue par le CSA dans l'optique de ne pas nuire à la réinsertion des anciens détenus.

Aussi, pour votre parfaite information, nous vous précisons que le documentaire ne fait état d'aucun élément récent de la vie privée de votre client et ne diffuse aucune photographie actuelle de ce dernier.

METROPOLE TELEVISION

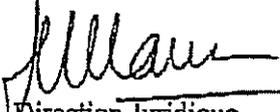
89 AV. CHARLES DE GAULLE - 92575 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX - TEL 01 41 02 60 88 - FAX 01 41 92 60 10 - www.m6.fr

SOCIÉTÉ ANONYME À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 51 081 876 € - RCS 012 452 802 NANTERRE - SIRET 339 012 452 00004 - APE 6020A - TVA : FR01 339 012 452
CNCL DÉCISION D'AUTORISATION N° 87.13 DU 25 FÉVRIER 1987 RENOUVELÉE

Ce reportage est en effet construit autour d'images d'archives de l'époque, de reconstitution et de témoignages des différentes parties en présence dans le respect du contradictoire. A ce titre, nous vous informons que Maître BOUSCATEL qui avait défendu Monsieur ' ' , lors de son procès, a accepté de s'exprimer dans le sujet.

Compte tenu de ce qui précède, vous comprendrez que nous ne donnions pas suite à votre demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.


Direction Juridique

